



DECISION

Concernant la signature d'un contrat de  
maintenance d'un onduleur informatique avec la  
SAS EATON INDUSTRIES

---

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

HT/SD  
DSG N° 13.210

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU la proposition de la Société par Actions Simplifiées (SAS) EATON INDUSTRIES, concernant la maintenance d'un onduleur informatique de la ville de Royan,

DECIDE

- de signer un contrat de maintenance d'un l'onduleur informatique EATON 9155 10 (n° de série 247000070), avec la Société par Actions Simplifiées (SAS) EATON INDUSTRIES, dont le siège social est situé Immeuble le Viseo - bâtiment A - 110 rue Blaise PASCAL à Montbonnot Saint Martin (38830), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le n° 509 636 176, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013, moyennant une redevance annuelle de 1 470 euros hors taxes.

- d'imputer la dépense au budget communal - nature 6156 - fonction 0206.

Fait à Royan, le 18 avril 2013

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 23 avril 2013

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD